

☞ Sont présents :

CASSARD Brigitte (BC),  
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP),  
DARJO Michel (MD),  
DOERLER Olivier (OD),  
JACOB Hervé (HJ), arrivé à 19 h 50,  
KOCH Gérard (GK),  
LANEYRIE Jean-Marc (JML),  
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT).

☞ Absents :

VINCENT Cédric (CV).

☞ Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire de Mairie, Fabien MULYK (point 1 de l'ordre du jour).

☞ Lexique :

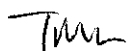
PV : Procès-verbal,  
CM : Conseil Municipal,  
CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,  
RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable,  
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
SISPEA : Système d'Information des Services Publics Eau et Assainissement  
DAACT : Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux,  
Qi-gong : « gymnastique traditionnelle chinoise et maîtrise de la respiration »,  
(Wikipédia).

**1- A 18h40, quorum atteint,** le Maire, JML, ouvre la séance du CM et accueille Monsieur Fabien Mulyk en tant que Vice-Président de la CCM en charge (entre autres), des questions relatives à l'eau et l'assainissement.

Cette invitation fait suite à la demande des Conseillers exprimée lors de la séance précédente du 09 juin 2023 lorsque fut abordée la délibération devant approuver la Convention entre la Commune de Ponsonnas et la CCM concernant la mise en place d'un « service mutualisé » ayant plusieurs missions évoquées ci-après.

Après un rapide tour de table de présentation mutuelle, F. Mulyk expose les trois axes des missions relevant de ce nouveau poste créé à la CCM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

a) Aider les communes dans l'élaboration des documents et rapports obligatoires demandés par la Préfecture et l'Agence de l'eau pour rendre compte de l'état des réseaux





d'assainissement, de la gestion de l'eau potable, à savoir élaboration du document RPQS en lien avec la mise en œuvre du logiciel SISPEA.

Assistance aux communes qui le sollicitent pour la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès des divers organismes.

b) Animer le service de la CCM ayant pour objet le bon usage du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) sur l'ensemble du territoire de la CCM.

c) Préparer le futur transfert obligatoire de la compétence Eau potable des Communes à la CCM comme l'exige la loi NOTRe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Convention proposée au vote fut transmise aux Conseillers par voie électronique et est projetée pour lecture. Elle sera annexée, après vote, au PV de la séance.

F. Mulyk explique que l'esprit de ce service est de mutualiser les coûts qui en découlent entre les 43 communes de la CCM.

Les règles de la répartition financière pour le nouveau poste créé sont exposées :

- 20% à la charge de la CCM pour le service « aide »
- 60% à la charge des communes selon cinq degrés progressifs en fonction du nombre d'habitants de la commune
- 20% à la charge de la CCM pour le service SPANC.

F. Mulyk souligne la difficulté rencontrée lors du recrutement d'une ingénieure expérimentée : Mme Emilie GIUFFRIDA connaissant déjà le territoire de la Matheysine et ses réseaux.

Le service est mis en fonction à titre expérimental pour un an et donnera lieu à un ajustement progressif suivant les observations et constatations relevées au fil des mois.

L'adhésion au service est facultative, la commune peut se retirer du dispositif quand bon lui semble de façon unilatérale.

Pour la commune, la cotisation annuelle pour bénéficier de ce service serait de 1 000 €. (313 habitants).

Après ces exposés et échanges, JML remercie vivement M. F. Mulyk pour ses explications et celui-ci quitte l'assemblée.

JML met alors l'approbation de la Convention au vote du CM.

**La convention est approuvée à l'unanimité.**

#### 3- Désignation du secrétaire de séance.

Deux conseillers se portent volontaires.

Le vote (à bulletins secrets) donne : GK (une voix), MD (sept voix).

MD est nommé secrétaire de séance.

#### **2- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2023.**

JML

MD

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2023**



Le PV de la séance du CM du 09 juin 2023 fut adressé aux Conseillers le 10 juillet 2023 et la date limite pour communiquer remarques et observations fut fixée au 18 juillet 2023.

GK a diffusé une note d'observations à tous les élus dans le délai prescrit.

Le projet finalisé par la secrétaire de séance fut envoyé par voie électronique aux Conseillers le 21 puis le 28 août 2023.

JML soumet au vote du CM l'approbation du PV final :

Sept voix pour, une abstention (GK).

**Le PV de la séance du CM du 09 juin 2023 est approuvé à la majorité.**

☞ A ce stade du déroulement du CM, JML demande aux Conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention émanant du Tichodrome de Vif.

**Demande acceptée à l'unanimité.**

**3- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.**

Le tableau établi par OR est projeté et commenté par JML.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 09/06/2023 au 08/09/2023

Budget principal	Budget EAU
------------------	------------

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT
<b>Investissement</b>			<b>48 351 €</b>	<b>27 800 €</b>
2041512	THD PARTICIPATION 2023 CCM	Payé	956 €	
2041582	TE38 MAT SOLAIRE PONT	Payé	1 091 €	
2111	ACHAT TERRAIN A1143 + FRAIS NOTAIRES	Payé	41 681 €	
2158	MSD TONDEUSE-DEBROUSAILLEUSE	Payé	1 385 €	
2031	INNOPTIM ETUDE THERMIQUE	Attente DM	2 700 €	
2158	MSD TRONCONNUEUSE	Attente DM	538 €	
1316	SUBVENTION CLE EP RTE COGNET	Encaissée		8 700 €
1316	SUBVENTION DEPARTEMENT EP RTE COGNET	Retardée 11/2023		19 100 €
<b>Fonctionnement</b>			<b>16 847 €</b>	<b>2 300 €</b>
60612	Electricité	Payé	819 €	
60621	GAZ Vitogaz	Payé	1 035 €	
60622	Carburants	Payé	257 €	
60631+60632	Entretien + Matériel technique	Payé	757 €	
6064	Fournitures administratives	Payé	498 €	
6135	Location copieur 2t	Payé	1 509 €	
615231	Brun TP Pré nouveau (Guichardon)	Payé	1 882 €	
615221+ 61551+61558	Moutin (chaudière) Entretien voitures/matériel	Payé	486 €	
6156	AGEDI (logiciel) - CHUBB (extincteurs)	Payé	1 065 €	

*JML*

*AM*

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

6168	Assurance MMA tracteur	Payé	221 €	
6184	Formation M Bondaz - Habilitation Elec	Payé	449 €	
6226	Honoraires CAP Conseil (KOCH)	Payé	360 €	
6232+6238+6257	Réceptions challenge Crick	Payé	371 €	
626x	Affranchissements +Orange Télécommunication	Payé	534 €	
65548	Participation SIAJ	Payé	6 000 €	
6558	Participation paroisse	Payé	40 €	
7083	Location salle	Encaissé		2 260 €
7083	Location terrain A0385 TRESALLET	A venir		40€
61523	REMPACEMENT BOUCHES à CLEF RD168	Payé	444 €	
618	ANALYSES EAU	Payé	120 €	

JML explique le cas de M. Trésallet : afin de respecter la date limite pour l'attribution d'une subvention importante au titre de « jeune agriculteur », il a été contraint à renouveler en urgence la convention signée entre la commune et M. Trésallet le 29/08/2023 dans le cadre d'une implantation de ruches sur la parcelle communale A385.

Les autres points du tableau n'appellent pas de commentaires ou questions supplémentaires.

A l'issue de l'examen de ce point de l'ordre du jour, qui répond à une obligation légale du maire vis-à-vis des Conseillers, GK prend la parole et exprime le souhait que soit également présenté aux Conseillers les « évènements » relevant du « droit des sols » (ADS) qui seraient survenus sur la commune entre chaque CM.

JML rappelle que l'instruction des demandes en matière d'urbanisme (droit des sols) est maintenant de la compétence de la CCM en lien avec d'Etat; le maire n'apporte dans ces dossiers que son avis favorable ou défavorable et signe les arrêtés rédigés par le service ADS de la CCM.

Il est également rappelé que la commune de Ponsonnas n'a plus de POS et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

MD souligne que les demandes exprimées par les habitants de Ponsonnas (ou autres) sont du domaine privé et que le secrétariat ne joue qu'un rôle de transmission vers le service habilité de la CCM.

Une publicité de chaque demande est obligatoire sous forme d'un avis affiché au tableau extérieur de la mairie.

La demande de GK fera l'objet de réflexions ultérieures plus approfondies.

Dans le même ordre de préoccupation, GK demande à ce que le dossier Groff soit réactivé au regard notamment de l'apport récent de matériaux sur la propriété de M..Groff.

Ce dossier est compliqué et mobilisa au mandat précédent beaucoup d'énergie et l'intervention des services de l'Etat, ce qui a permis de faire avancer le chantier jusqu'à la pose d'une toiture correcte sans pour autant permettre de délivrer la « déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux » (DAACT).

JML propose de reprendre contact avec Mme Thomas (DDT) qui a connaissance du dossier et pourra donner conseils sur les actions possibles afin de régulariser cette situation burlesque.

**4- Utilisation du compte des Dépenses Imprévues pour l'achat d'une tondeuse-débroussailleuse DM N°1.**

JML expose que le 20 Juin dernier, en pleine période de tonte, la tondeuse-débroussailleuse de la commune, qui date d'une vingtaine d'années, est tombée en panne et a été diagnostiquée irréparable à moindre frais par la société MSD.

La nécessité s'est imposée de remplacer sans tarder la tondeuse-débroussailleuse défectueuse pour l'entretien des terrains de la commune, un devis de remplacement par du matériel neuf a été dressé par MSD.

Le financement de cet achat imprévu nécessite de procéder à un transfert de fond selon le tableau d'écriture ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1962.00	
2158 - 72	Autres installat°, matériel et outillage	1962.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

L'opération comptable devant être approuvée par le CM,

JML met donc cette DM au vote du CM.

**La DM N° 1 est approuvée à l'unanimité par le CM.-**

**5- Achat d'une nouvelle tronçonneuse pour le service technique DM N°2.**

JML informe le CM que la tronçonneuse actuelle a été diagnostiquée en fin de vie par l'entreprise MSD.

Ceci s'explique par l'ancienneté de la machine (vieille d'au moins 15 ans) et par le fait qu'elle est mal adaptée à son emploi intensif.

Il propose de renouveler ce matériel vétuste par une nouvelle machine, type STHIL MS251 45cm pour un montant de 645.05 € TTC selon le devis de la société MSD.

Une décision modificative (DM N°2) doit être votée par le CM pour activer les opérations comptables autorisant les virements de crédits nécessaires à cette opération.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

*TML*

*MD*

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 70	Terrains nus	-645.05	
2158 - 73	Autres installat°, matériel et outillage	645.05	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

La DM N°2 est votée par le CM à l'unanimité.

**6- Virements de crédit pour règlement de l'Etude Thermique Innoptim DM N°3.**

JML rappelle que la société Innoptim a réalisé une étude approfondie sur l'état énergétique du bâtiment de la mairie en vue d'engager ultérieurement des actions concrètes afin de réduire les dépenses d'énergie dans les usages du bâtiment.

Il expose au CM que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants (on s'est référé au devis HT alors qu'il convenait de prendre en compte le montant TTC), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 70	Terrains nus	-540.00	
2031 - 71	Frais d'études	540.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

La DM N°3 est votée par le CM à l'unanimité.

**7- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2022.**

OR a élaboré le RPQS relatif à l'exercice 2022, rapport annuel réglementaire adressé notamment à la Préfecture et à l'Agence de l'eau.

Il en commente le point essentiel : on constate une nette amélioration du rendement du réseau de distribution, amélioration consécutive de la campagne de recherche et la réparation des fuites effectuée sur le réseau courant 2022.

Ce rendement est donc maintenant de 82%, rapport entre les volumes facturés et les volumes entrant en tête du réseau, (l'eau potable est captée en montagne au site du Rif Bruyant et acheminée par gravité jusqu'à Ponsonnas via le réseau géré par Véolia).

Sur le plan sanitaire, le rapport consigne que les quatre analyses annuelles obligatoires sont toutes conformes aux normes en vigueur.

Après cet exposé l'approbation du rapport en mise au vote du CM par JML.

**Le RPQS 2022 est adopté à l'unanimité.**

#### **8- Adoption du Référentiel Budgétaire et Comptable M57.**

JML expose au CM les points suivants :

- l'avis favorable du comptable public étant arrivé après la délibération du 28 Février 2023, la délibération DE\_2023\_010 n'est pas légale.

- en conséquence le CM doit à nouveau se positionner quant au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il détaille les éléments nouveaux suivants :

- La nomenclature M57 abrégée s'appliquera au Budget Principal de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- L'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.

- Les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.

- Le Maire pourra procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'au seuil maximum autorisé de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Il devra faire la retranscription de tous les virements de crédits lors du Conseil Municipal suivant.

Le CM doit donc se prononcer sur ces aménagements comptables qui apportent une meilleure souplesse dans la gestion des dépenses de la commune.

**La délibération mise au vote du CM est adoptée à l'unanimité.**

#### **9- Projet de création d'une association d'animation multi-activités de Ponsonnas.**

JML expose que l'animation dans une commune comme Ponsonnas, qui a parfois des allures de commune-dortoir, c'est important.

Si on veut développer le lien social, créer un esprit de village, il faut organiser des animations, donner aux gens la possibilité de se rencontrer.

La Municipalité est pleinement consciente de cet enjeu à tel point qu'a été créé un poste d'Adjoint à l'Animation, occupé par MLT qui se dévoue depuis de nombreuses années à cette mission.

La commune organise à ce titre un certain nombre d'évènements festifs ou culturels :

-Repas de fin d'année intergénérationnel avec une animation musicale et dansante de qualité,

-Arbre de Noël pour les enfants avec un spectacle vivant,

-Cuissons publiques avec repas sous chapiteau

-Vin d'honneur du 11 novembre,

-Concerts à l'église

-Plus rarement, conférences à la salle des fêtes, séance de cinéma en plein-air

Chaque fois, c'est beaucoup de travail de préparation.  
Au niveau de la commune, on ne peut pas faire beaucoup plus.

Le 27 mai dernier, la commune a organisé le Challenge du Crick, un tournoi de pétanque qui s'est déroulé dans une très bonne ambiance et qui a bien plu aux participants. A tel point qu'a été relancée l'idée de créer, sous la forme d'une association Loi de 1901, un comité des fêtes, ou plutôt une association d'animation multi-activités ouverte principalement aux habitants de Ponsonnas.

JML a rédigé un projet de statuts qui a été validé par la petite équipe qui porte l'initiative, principalement Pierre et Marie BONNOIS, Kathy TENGATTINI et Désiré PEYNET

Il a été décidé de convoquer l'assemblée constitutive de la future association Lundi 25 septembre à 19 h. Un avis à la population en a informé les habitants de Ponsonnas en semaine 36.

L'affaire prend donc tournure. Le Maire et l'Adjointe à l'animation participeront à cette AG constitutive mais pour éviter le mélange des genres et tout conflit d'intérêt, ils ne prendront pas de responsabilités dans l'association.

La suite appartiendra aux dirigeants de l'association qui seront élus le 25 septembre.

**Ce projet reçoit un accueil favorable du CM à l'unanimité.**

#### **10- Convention d'utilisation des terrains de boules du Jeu de La Fine et de la Cabane du Crick par l'association d'animation.**

Le Challenge du Crick - tournoi de pétanque - s'est récemment tenu sur le terrain de boules communal remis en état de fonctionnement sous l'impulsion de Christophe Lendais et de plusieurs bénévoles (Famille Vincent, notamment Guy Vincent, entre autres).

Une « cabane », financée par la Commune et montée par MB, complète le site pour le rendre accueillant et opérationnel.

La mise à disposition de cet espace communal à l'Association d'animation (en cours de création comme indiqué ci-dessus) nécessite la signature d'une Convention d'utilisation entre les deux parties.

JML présente et commente le projet de convention qu'il a composé à cet effet.

**Après lecture et explications diverses, le CM donne à l'unanimité son accord pour la signature de cette convention.**

#### **11- Protection de l'autel de l'église contre les remontées capillaires : installation du dispositif Humidi Stop.**

JML explique au CM que l'autel de l'église de Ponsonnas est soumis à des remontées capillaires d'humidité de plus en plus visibles et importantes.

Il rappelle que lors de la grande restauration de l'édifice effectuée en 2012, les remontées d'humidité dans les murs ont été stoppées par l'installation d'un dispositif électromagnétique Humidi-stop installé par la société HELP HUMIDITE FRANCE.



Ce procédé a démontré son efficacité et peut être mis en œuvre pour la préservation de l'autel.

Un devis de 1 750 € HT a été proposé incluant fourniture et installation sur site par l'entreprise citée ci-dessus.

JML considère que l'autel est un objet patrimonial vénérable qui mérite d'être préservé. Lorsque l'autel aura bien séché, ce qui peut prendre 2 à 3 ans, il sera possible de restaurer les plâtres et peintures endommagées.

JML soumet ce projet (à réaliser sur le budget 2024 selon les finances) au vote du CM.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **12- Marquage au sol en agglomération de la RD 168 depuis Le Gachet jusqu'au Clos du Puits.**

JML fait au CM du constat suivant :

Le Département a refait récemment le revêtement en enrobé de la route de Cognet (RD 168) depuis Le Gachet jusqu'au-delà de Cognet. Toutefois, à rebours de sa pratique antérieure, le Département refuse de prendre en charge le marquage au sol en agglomération. Celui-ci incombe désormais à la commune.

L'occasion a paru bonne à la Municipalité de créer un nouveau tronçon de voie piétonne en bordure du revêtement neuf.

En effet, la route de Cognet est très fréquentée par de nombreux promeneurs, souvent par groupe ou en famille pour bénéficier des panoramas offerts par cette route en balcon, face au Dévoluy et la vallée du Drac.

Cette route est, bien sûr, également utilisée par des automobilistes et engins agricoles.

La sécurité des personnes au cœur de ce double usage du même espace invite à tout mettre en œuvre pour éviter les accidents.

Pour ce faire le projet de création d'une « voie piétonne » matérialisée au sol a reçu l'approbation du service Départemental et deux entreprises furent consultées pour son exécution.

La voie piétonne sera tracée sur le bas-côté en amont de la chaussée de la RD168 depuis l'impasse du Gachet jusqu'à la sortie de la commune, si possible trente mètres au-delà de la maison Sibille et du panneau de sortie d'agglomération (réponse attendue du Département sur ce point précis).

La bande de peinture délimitant l'emprise de la voie piétonne sera tracée en ligne pointillée afin que, si nécessaire, un automobiliste puisse la franchir sans être en infraction.

La chaussée réservée aux véhicules ne présentera plus de bande blanche pointillée centrale marquant la délimitation des deux sens de circulation, ceci afin de responsabiliser les conducteurs et les inciter à réduire leur vitesse (limitée à 50 Km /h en l'occurrence).

TML

Après cet exposé, JML fait état des deux devis établis par les sociétés Proximark et FAR. Il précise que la société Far, la moins-disante, présente un devis de 1 676,40 €TTC. Il soumet ce projet au vote du CM.

**Le CM donne son accord à cette réalisation à l'unanimité.**

### **13- Réfection du Chemin du Clos de la Reine en aval de la propriété Chevreux.**

Le Chemin du Clos de la Reine, réservé à la circulation piétonne, présente sur un tronçon raide de profondes ornières provoquées par le ruissellement des fortes pluies d'orages.

Afin de préserver le bon usage de ce chemin communal, JML présente un devis de l'entreprise Brun d'un montant de 920 € HT afin de rectifier ces ornières par des moyens mécaniques de nivellement sans apport de matériaux bitumeux (ou autres) et la création de deux renvois d'eau naturels.

Ce travail sera effectué sur environ trente à quarante mètres linéaires.

JML demande autorisation au CM pour l'exécution de ce travail d'entretien de voirie.

**Le CM donne, à l'unanimité, son accord à la réalisation de ce chantier.**

### **14- Etude de la création d'une toilette publique dans le Bas-Ponsonnas.**

JML rappelle aux Conseillers que dans les années passées une toilette publique existait face au four communal là où le point propre de tri des déchets a été implanté.

Le WC a été démantelé lors de cette installation et les conduites désactivées (évacuation et apport d'eau potable).

Les manifestations festives qui se tiennent dans ce secteur de la commune invitent à prendre en compte ce besoin sanitaire.

JML demande autorisation au CM d'approfondir une solution de toilette sèche pour combler ce manque.

**Autorisation est donnée à l'unanimité par le CM.**

### **15- Achat d'un Panneau d'affichage d'expression libre.**

JML informe les Conseillers que, récemment, il fut constaté que la Commune de Ponsonnas n'offrait pas à ses habitants un espace de libre publicité tel qu'exigé par la réglementation.

Il propose l'implantation d'un tel panneau en bordure extrême de la parcelle communale qui sert à l'installation des panneaux électoraux.

Un budget de l'ordre de 500 à 1 000 € ressort d'une première exploration de l'offre commerciale.

Une réalisation par le service technique donnera lieu à comparaison avant prise de décision.

Accord, à l'unanimité, du CM pour la poursuite de ce projet.

**16- Partenariat avec Matheysine Tourisme**

Sujet retiré de l'ordre du jour, l'offre de partenariat s'adressant essentiellement aux prestataires touristiques.

**17- Location de la Salle des Fêtes à « La Bise du Connest » ou autre.**

JML informe les Conseillers que « La Bise du Connest » ayant trouvé un lieu mieux approprié, retire sa demande de location de la Salle des Fêtes.

Par contre, une autre sollicitation est parvenue au secrétariat de la mairie de la part de l'association « Le souffle du Grand Serre » qui souhaite bénéficier de la Salle des Fêtes pour y pratiquer le Qi-Qong.

L'association souhaite disposer de la Salle des Fêtes à raison de 2 heures par semaine le lundi soir.

Le tarif horaire de location sera aligné sur celui déjà appliqué aux autres associations de statut similaire exerçant le même type d'activité (yoga).

Le CM, à l'unanimité, donne son accord de principe à cette demande.

**18- Actualisation du tarif de location de la Salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2024 pour tenir compte de l'augmentation des prix de l'énergie.**

JML souligne deux faits concernant la mise à disposition de la Salle des Fêtes, soit pour les particuliers, soit pour les associations qui y pratiquent leurs activités :

- Le coût des énergies a fortement augmenté depuis deux ans : chauffage et électricité sont nécessaires pour maintenir l'accueil dans la Salle des Fêtes à un niveau adéquat de confort.
- l'équité impose que le coût horaire de location soit le même pour toutes les associations locataires.

En conséquence une augmentation de l'ordre de 10% est proposée, ce qui conduit au tableau suivant qui détaille, par locataire, le nouveau tarif à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Location de la salle des fêtes :

	Ancien Tarif	Nouveau Tarif au 01/01/2024
Location de la salle des fêtes de la commune de Ponnassas à la journée en semaine du lundi au vendredi midi		

TML

A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité commerciale)	90 €	100 €
A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité associative ou particulier pour activités personnelles)	75 €	85 €
Soirée en semaine du lundi au jeudi (particulier pour activités personnelles)	100 €	110 €

Location de la salle des fêtes de la commune de Ponnass le week-end (à partir du vendredi midi)		
En week-end pour les habitants de la commune de Ponnass	140 €	155 €
En week-end pour les extérieurs de la commune de Ponnass	200 €	220 €
Pour Noël et le Réveillon du jour de l'An	250 €	275 €

Tarifs aux associations occupant de la salle des fêtes à l'année:

Augmentation de 10% sur le tarif annuel, arrondi à l'euro inférieur.

Le CM, à l'unanimité, donne son accord à ces nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes. et charge le Maire de fixer le montant du loyer des associations selon la règle ci-dessus énoncée.

**19- Affichage de la devise Républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » au fronton de la mairie.**

Pour donner suite à la remarque de GK en question diverse lors du CM du 09 juin 2023 qui constate que la devise Républicaine Française « Liberté, Egalité, Fraternité » n'est pas présente sur le bâtiment de la Mairie, JML projette plusieurs pages de catalogues commerciaux qui proposent moult « produits » sur ce thème.

Après examen des différents modèles - tous proches les uns des autres - sans grande originalité et jugés esthétiquement pauvres par certains conseillers, le CM demande qu'une réflexion créative soit lancée.

Le dossier sera réexaminé à l'occasion d'une prochaine réunion au vu des propositions qui auront été élaborées entretemps.

**20- Motion de soutien à Filiaris, régime de sécurité sociale dans les mines, ouvert aux patients du régime général.**



JML expose que Filiéris, régime de sécurité sociale dans les mines, ouvert aux patients du régime général, contribue efficacement à maintenir l'offre médicale sur le plateau Matheysin, entre autres canaux, à son niveau actuel.

La motion rédigée par l'ensemble des syndicats concernés par les éventuelles évolutions de ce régime est projetée afin de pouvoir bien appréhender les raisons qui conduiraient la Commune de Ponsonnas à s'associer à cette démarche auprès des autorités qui légifèrent. (Document en annexe).

Après lecture de la motion de soutien, JML demande aux Conseillers de donner un avis favorable à cette démarche.

**Le CM, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à Filiéris.**

### **21 -Subvention au Tichodrome de Vif.**

JML annonce que le Tichodrome de Vif a des difficultés financières et qu'il fait appel à la solidarité de la population via chaque commune pour l'aider à survivre dans le contexte actuel d'inflation.

Le Tichodrome recueille tous les animaux en souffrance ou blessés pour ensuite les remettre dans leur environnement naturel dès que possible.

L'aide demandée, chiffrée, consiste en une participation de la Commune de 0,15 € par habitant soit  $302 \times 0,15 = 45,30\text{€}$

**Le CM, à l'unanimité donne son accord à la demande du Tichodrome.**

### **22- Questions diverses.**

Pour information le maire rappelle les dates des prochains évènements

- samedi 30 septembre : cuisson publique au Four Communal,
- dimanche 26 novembre : repas festif de fin d'année animé par Michel Vittone avec un moindre Karaoké et plus de « danses »
- dimanche 17 décembre : Arbre de Noël des enfants avec spectacle vivant.
- un dernier CM aura lieu en décembre, date à fixer, convocation par voie traditionnelle de courriels.

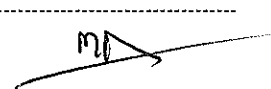
**L'ordre du jour étant traité et sans autre question diverse, le Maire lève la séance à 22h00.**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Michel Darjo

Jean-Marc Laneyrie



## Le SYNDICAT des MINEURS CGT de LA MURE

Avec les fédérations nationales de mineurs,

Le 07/07/ 2023



### Message destiné à Mme/M. le Maire, Mmes/Mrs les conseillers

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons sollicité fin 2021 et vous avez été très nombreux à intervenir auprès du Ministre de la Santé dans le but de conforter l'offre de santé CAN-Filiéris active auprès des populations au-delà des affiliés miniers sur votre territoire.

Dans un contexte général d'accès au système de santé qui se dégrade, la CAN-Filiéris reste sur votre région la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Nos interventions convergentes tant syndicales que provenant de 130 collectivités territoriales des régions minières, ont fait grandement bouger les lignes :

- Les projets négatifs qui consistaient à disperser, réduire et dissocier les activités entre elles et entre opérateurs au plan régional, sont suspendus,
- Les activités de Can Filiéris se poursuivent et le devenir de son offre de santé est entré dans une phase de discussions au niveau des caisses nationales de Sécurité Sociale et du gouvernement

Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité, des travaux sont actuellement en cours en vue de fixer un schéma cible de « rapprochement » entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CAN-Filiéris.

Dans ce cadre, les Fédérations Syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC préconisent l'élaboration d'une « coopération de Caisse à Caisse Nationale de Sécurité Sociale » qui peut permettre à la puissance publique de réellement conforter une offre de santé essentielle pour des territoires fragilisés, déployer ses objectifs de prévention et de vision globale de la santé au-delà du soin.

Décider de mettre en œuvre cette véritable coopération, donnerait à la CAN-Filiéris la stabilité qui est indispensable pour crédibiliser les recrutements de professionnels de santé tant attendus sur ces bassins de vie.

Une telle coopération entre Can-Filiéris et la CNAM pourrait enfin permettre à la Sécurité Sociale d'apporter une réponse organisationnelle et financière à titre expérimental sans impacter les finances des institutions territoriales qui se voient contraintes de développer une offre de centres de santé en raison d'une densité médicale et médico-sociale insuffisante.

Ainsi, la Can-Filiéris pourrait se voir confier une mission particulière avec notamment, ses établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge globale de la personne et de malades chroniques.

*TMM*

*MS*

Les discussions qui sont en cours revêtent des enjeux importants pour votre territoire.

Aussi nous comptons particulièrement sur vos interventions afin de peser avec votre collectivité, sur le gouvernement pour qu'il agisse en faveur du maintien et développement de l'offre de santé Can-Filieris sur votre région.

Le Syndicat des mineurs CGT de La Mure vous proposent de soumettre à vos instances délibérantes le projet de **motion** ci-après

*Merci de la porter à notre connaissance (correspondance \_mail : maugiron.freddy@orange.fr*

*Adresse postale : Syndicat CGT des Mineurs 24 Place Péroutat 38350 La Mure*

À adresser à : **M. François BRAUN**  
**Ministre des Solidarités et de la Santé,**  
**14 Av. Duquesne,**  
**75350 Paris**

*Délibération - du Conseil Municipal de la ville de .....*

*« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,*

*Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,*

*Le Conseil....*

*demande solennellement que le gouvernement :*

- *Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,*
- *Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire*
- *Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.*

*Tu*

*Mu*